

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-031-11281/22/BM

■ Adhésion à l'Association Internationale " International Association of Public Transport" et paiement de la cotisation 2022

17890

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En tant qu'Autorité Organisatrice de la mobilité sur l'ensemble de son territoire, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est susceptible d'adhérer à diverses associations relatives au transport, notamment à l'Association Internationale dénommée « International Association of Public Transport » (UITP).

Cette association met à disposition des collectivités locales et des entreprises une offre de service leur permettant de compléter leurs ressources et d'échanger sur les bonnes pratiques.

Par conséquent, l'adhésion à cette association permettra à la Métropole de bénéficier des études et des conseils sur tous les sujets liés au transport collectif de passagers, en ce compris les services de mobilité partagée, urbains, suburbains, régionaux ou inter-régionaux à une échelle internationale et d'offrir des solutions en vue d'aider ce secteur à progresser d'un point de vue social, économique et technique, pour le bénéfice de tous les acteurs concernés en particulier en :

- Promouvant l'amélioration de la mobilité des personnes à une échelle internationale ;
- Etant le réseau international des professionnels du transport collectif ;
- Etant le point de référence pour la connaissance concernant le transport collectif ;
- Etant la plate-forme internationale dans le domaine de la politique de transport ;
- Défendant le transport collectif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la

délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est proposé d'adhérer en qualité de membre effectif afin de bénéficier des études et des conseils sur tous les sujets liés au transport collectif de passagers, en ce compris les services de mobilité partagée, urbains, suburbains, régionaux ou inter-régionaux à une échelle internationale, et d'offrir des solutions en vue d'aider ce secteur à progresser d'un point de vue social, économique et technique, pour le bénéfice de tous les acteurs concernés.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'adhésion l'Association Internationale dénommée « International Association of Public Transport » (UITP) pour l'année 2022 et le paiement de la cotisation de 5 410 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des Transports 2022 de la Métropole-Section de Fonctionnement : Chapitre 011 Nature 6281 – Sous-Politique C210.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS